

(1)

— N° 159. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1854.)

**BUDGET DES DOTATIONS,**

POUR L'EXERCICE 1855.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1854 a été arrêté, par la loi du 10 avril 1853, à la somme de . . . . . fr. 3,640,772 75

Mais la loi du 14 juin suivant, ayant élevé à 500,000 francs la dotation de l'héritier présomptif du trône, un crédit supplémentaire de . . . . . 250,000 »

a été rattaché à ce Budget, qui s'élève ainsi à . . . . . fr. 3,890,772 75

La questure du Sénat n'a proposé aucune modification à son Budget. Il en est de même de la commission de comptabilité de la Chambre des Représentants.

La Cour des Comptes, de son côté, en transmettant ses propositions au Ministère des Finances, fait remarquer que, malgré l'accroissement de travail résultant, pour ce collège, de l'application presque complète des principes généraux qui règlent la perception des deniers publics, et la justification de leur emploi, elle croit devoir reproduire les crédits qui lui ont été alloués pour l'exercice courant.

Le Budget des Dotations pour 1855 ne présente, en conséquence, aucune différence comparativement à celui de 1854.

**PROJET DE LOI.**

---

**Léopold,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1855, à la somme de *trois millions huit cent quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-douze francs soixante-quinze centimes* (fr. 3,890,772 75 c<sup>s</sup>), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 4 février 1854.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,  
chargé temporairement du Département  
des Finances,*

**LIEDTS.**

---

## BUDGET DES DOTATIONS.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1855.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>				
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1852) . . . . .	2,751,522 75	"	3,251,592 75
2	Dotation de l'héritier présomptif du Roi (loi du 14 juin 1855) . . . . .	500,000 "	"	
<b>CHAPITRE II.</b>				
3	Sénat . . . . .	40,000 "	"	40,000 "
<b>CHAPITRE III.</b>				
4	Chambre des Représentants . . . . .	450,550 "	"	450,550 "
<b>CHAPITRE IV.</b>				
<b>COUR DES COMPTES.</b>				
5	Traitement des membres de la Cour . . . . .	50,000 "	"	149,100 "
6	— du personnel des bureaux . . . . .	81,000 "	"	
7	Matériel et dépenses diverses . . . . .	16,900 "	"	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	1,200 "	"	
<b>TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS.</b> . . . .		<b>5,800,772 75</b>	<b>"</b>	<b>5,800,772 75</b>

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 4 février 1854.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé  
temporairement du Département des Finances,*

**LIEDTS.**

(5)

## DÉVELOPPEMENTS

DE

**BUDGET DES DÉPENSES DE LA COUR DES COMPTES,**

POUR L'EXERCICE 1855.



## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles du Budget des Dotations.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		Nombre d'AGENTS.	APPORTEMENT PAR AN.	Charges ordinaires.	Charges extraordin.		
		<b>MEMBRES DE LA COUR.</b>					
5	a.	Traitement du président . . . . .	1	8,000	30,000	.	
	b.	— des conseillers . . . . .	6	56,000			
	c.	— du greffier . . . . .	1	6,000			
			8				
		<b>TRAITEMENT DU PERSONNEL DES BUREAUX, y compris la rémunération de travaux extraordinaires.</b>					
6	a.	Un chef de division . . . . .	1	5,600	17,000	.	
	b.	1 <sup>o</sup> Division. Un archiviste chargé de la statistique, du matériel et des propriétés de l'État . . . . .	1	5,000			
	c.	Un chef de bureau, commis d'ordre et expéditionnaires, aux traitements de 400 à 2,550 francs. . . . .	8	10,400			
	d.	Un chef de division . . . . .	1	4,400	20,570	.	
	e.	2 <sup>o</sup> Division. Chef de bureau, contrôleurs des Budgets de l'État et des provinces, vérificateurs et teneurs de livres, aux traitements de 970 à 5,200 francs . . . . .	3	21,970			
	f.	Un chef de division . . . . .	1	5,600	21,950	.	
	g.	5 <sup>o</sup> Division. Chef de bureau, contrôleur et vérificateurs, aux traite- ments de 1,140 à 2,900 francs . . . . .	8	18,350			
	h.	Un chef de division . . . . .	1	5,600	9,580	.	
	i.	4 <sup>o</sup> Division. Vérificateurs, teneurs de livres et commis d'ordre, aux traitements de 700 à 1,700 francs . . . . .	5	5,980			
				54			
	j.	Huissiers, messagers, concierge et boute-feu, aux traitements de 845 à 1,580 francs . . . . .		6,100	6,100		
		<b>MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.</b>					
7	"	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparations de meubles, entretien de l'hôtel, etc. . . . .			16,900	.	
		<b>PENSIONS.</b>					
8	"	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .			1,200	.	
		<b>TOTAL . . . . .</b>					fr.

## DE LA COUR DES COMPTES, POUR L'EXERCICE 1855.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1855.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1854.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,000	•	50,000	50,000	•	•	
81,000	•	81,000	81,000	•	•	
16,900	•	16,900	16,900	•	•	
1,200	•	1,200	1,200	•	•	
149,100	•	149,100	149,100	•	•	